

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

| <b>Avis n° 2025 - 02</b>                                               |                                                                                                                                                                   |                                         |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Avis direct</b><br>(expert délégué)<br><br><b>Date : 06/01/2025</b> | <b>Objet :</b> Destruction de nids d'Hirondelle rustique dans le cadre du projet de réhabilitation d'une partie des anciens Haras nationaux à Montier-en-Der (52) | <b>Avis :</b> Favorable sous conditions |

**Contexte**

La commune de Montier-en-Der porte un projet de reconversion d'une partie des bâtiments vacants des anciens haras nationaux en une structure d'accueil de groupes. Les travaux projetés consistent notamment en la démolition d'une partie des structures et aménagements internes vétustes, la restauration des façades et enduits, le remplacement des menuiseries extérieures en bois ainsi que l'installation de cloisons et de faux plafonds.

Le diagnostic des bâtiments a mis en évidence la présence de 17 nids d'Hirondelle rustique au sein des bâtiments concernés par les travaux, et de 3 nids d'Hirondelle de fenêtre au niveau de la voûte de l'entrée principale. Les enjeux chiroptères ont également été étudiés par le bureau d'étude, qui n'a noté aucun élément favorable pour ces espèces.

***Mesures d'évitement***

En première mesure, le planning des travaux sera adapté pour tenir compte des périodes sensibles pour la faune. Les travaux seront interdits entre les mois d'avril et de septembre.

***Mesures de compensation***

En compensation de la perte des 17 nids d'Hirondelle rustique, 26 nichoirs seront installés au niveau de box faisant face aux bâtiments concernés par les travaux et présentant des ébauches et des traces d'anciens nids d'Hirondelles rustiques.

Une planche en bois non traitée équipée d'un tasseau de 2.5 x 2.5 mm sera d'abord positionnée en haut du mur. Cela permettra également l'installation de nouveaux nids naturels (support facilitant l'accrochage de la boue pour faire des nids).

Le dossier présente en détail toutes les caractéristiques et préconisations à prendre pour la bonne réussite de cette mesure.

### **Mesures de suivi**

Un suivi des mesures compensatoires sera mis en place, aux années n+1, n+2, n+3 et n+5 (n= 2025).

### **Mesures d'accompagnement**

L'espèce ne niche plus sur site, mais il est proposé de mettre en place deux nichoirs artificiels pour Moineaux domestiques, au niveau de la façade Est des écuries du pôle équestre.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle rustique ?

### **Supports de réflexion**

- Annexe 1 : Dossier de demande de dérogation (novembre 2024)
- Annexe 2 : Présentation générale du projet (janvier 2024)

### **Analyse du CSRPN**

Bien qu'une évaluation environnementale ait été réalisée, c'est avec un grand étonnement que le CSRPN a pu constater le 02 janvier 2025 des travaux en cours sur les bâtiments concernés alors même que celui-ci n'a pas encore rendu son avis sur la présente demande. On retiendra également que cette expertise ne s'appuie que sur une seule visite réalisée le 02 octobre 2024, soit en dehors des périodes les plus adaptées pour apprécier et évaluer les impacts pressentis.

Cela dit, conformément aux caractéristiques du bâtiment, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil de l'édifice pour les chauves-souris et les oiseaux. L'expertise écologique réalisée par MIROIR Environnement soulève toutefois un certain nombre d'interrogations.

#### **- Sur l'impact réel sur les chiroptères :**

Si la méthodologie mise en œuvre semble suffisante pour attester l'absence d'enjeux à l'intérieur du bâtiment, que ce soit à l'intérieur des pièces et/ou dans les combles, elle ne permet pas d'apprécier l'utilisation de l'espace sous-toiture, à savoir entre les tuiles et les écrans de sous-toiture, par les espèces fissuricoles, la Pipistrelle commune en particulier. Il aurait ainsi été opportun de vérifier la présence de colonies de parturition à hauteur des toitures par la surveillance de sorties de gîtes crépusculaires (utilisation de détecteurs à ultrasons, jumelles thermiques...) et d'adapter en conséquence les travaux.

Par ailleurs, si les façades ne semblent actuellement pas favorables dans leur ensemble en raison de la présence d'un crépi, certains murs en pierre apparente mais aussi certaines « écailles » peuvent ponctuellement favoriser l'installation d'individus. Une neutralisation des fissures potentiellement favorables devra être engagée sur les murs à restaurer mais aussi sur celles qui seraient découvertes pendant la durée de restauration du crépi.

#### **- Sur l'impact réel sur l'Hirondelle rustique :**

S'il est évoqué la destruction de 17 nids naturels d'Hirondelle rustique, à aucun moment, il n'est précisé le nombre de couples réellement impactés par le projet, élément pourtant important pour dimensionner correctement les mesures compensatoires et les objectifs à atteindre pour considérer la compensation comme atteinte.

Il n'est par ailleurs pas précisé la dynamique de l'espèce sur ce site. Il convient ainsi de considérer que la présence de ces nids d'Hirondelle rustique est probablement liée à l'activité passée d'élevage des chevaux sur le haras et que l'arrêt de cette activité peut/à pu conduire à une baisse de la population nicheuse comme cela a pu être constaté ces dernières années dans bon nombre de corps de ferme et cela, indépendamment du projet. Ce contexte est d'autant plus important à prendre en compte qu'il peut conditionner la pertinence de la mesure compensatoire. Malheureusement, ces données ne sont pas disponibles dans le cadre de cette étude.

**- Sur la mesure d'évitement :**

Il est proposé une interdiction des travaux d'avril à septembre. Cette proposition semble particulièrement étonnante dès lors que les nids naturels seront rapidement détruits (ou probablement déjà détruits au 02/01/2025 !), qu'il n'est pas mis en évidence d'éventuels enjeux pour d'autres espèces d'oiseaux et/ou de chauves-souris.

A priori, les travaux peuvent être réalisés tout le long de l'année sous couvert de la vérification préalable de l'absence de colonies de parturition de chiroptères dans l'espace sous-toiture et que les aménagements à Hirondelle rustique soient en place pour le retour des premiers reproducteurs (+/- 15 mars). Il convient également de s'assurer de l'absence d'individus de chiroptères à hauteur des anfractuosités des murs actuels et éviter leur installation pendant la phase de chantier.

**- Sur la mesure compensatoire :**

Il est proposé l'installation de nids artificiels dans les box faisant face aux bâtiments concernés par le projet. Cette mesure peut être intéressante, sous réserve que les nids soient correctement placés. A ce titre, contrairement aux indications du mémoire, les bords supérieurs des nids doivent être installés à 6 centimètres du plafond pour faciliter l'occupation dès la première saison. Le système de repasse doit, quant à lui, permettre une diffusion de chants de mâles en permanence afin d'orienter les éventuels reproducteurs vers les bâtiments. L'accompagnement par un spécialiste s'avère indispensable.

Un tel aménagement ne peut toutefois être considéré qu'expérimental compte-tenu du caractère peu sociable de l'espèce et d'autant plus dans un contexte environnemental a priori, désormais, dégradé. L'implantation de 26 nids artificiels n'est pas garante de l'installation de 17 couples. L'installation de 4 à 5 couples serait déjà une réussite et il semble utopique de vouloir proposer d'autres aménagements correctifs en cas d'échec à moyen terme. Considérant les retours d'expériences particulièrement limités, pour ne pas dire nuls, des granges-nichoirs et des préaux à Hirondelle rustique proposés par le bureau d'études, aménagements par ailleurs onéreux, il semble préférable de reporter la compensation sur d'autres espèces (Hirondelle de fenêtre, Moineau domestique, Choucas des tours, Rougequeue noir, mésanges...) déjà présentes sur le site.

**- Sur les mesures d'accompagnement :**

Le demandeur propose l'installation de deux nichoirs artificiels doubles à Moineau domestique pour favoriser le maintien de l'espèce sur le site. Il s'agit d'une mesure minimaliste eu égard à l'importance des bâtiments concernés et les possibilités de sensibilisation du public. L'implantation d'une dizaine de nichoirs doubles serait préférable.

Par ailleurs, on pourra regretter l'absence de mesures d'accompagnement pour favoriser le maintien des colonies de reproduction d'Hirondelle de fenêtre sur le site. Les photos transmises démontrent des conditions de nidification difficiles pour cette espèce pourtant emblématique du haras. L'implantation de nids artificiels au droit des nids

naturels existants permettrait de renforcer la colonie présente et d'assurer son maintien dans le temps (absence de chutes de nids, baisse de la compétition interspécifique avec le Moineau domestique...).

Indépendamment des enjeux initiaux, il serait également souhaitable d'intégrer au mieux des dispositifs d'accueil de chauves-souris (gîtes artificiels) dans une démarche de préservation et d'intégration de la biodiversité et/ou de sensibilisation du public.

Considérant la réalisation de travaux par le demandeur avant même la fin du processus d'instruction de la demande de dérogation et la réalisation d'une étude en dehors de la période la plus propice à l'évaluation des enjeux environnementaux, le CSRPN souhaite que ces mesures d'accompagnement soient mises en œuvre au titre de la compensation.

On notera que l'implantation de ces nichoirs artificiels restera d'un coût bien inférieur aux aménagements correctifs proposés et dont l'efficacité n'a jamais été prouvée à ce jour, tout du moins, dans l'idée de vouloir compenser la perte d'habitat d'une dizaine de couples d'Hirondelle rustique.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable sous conditions

### **Conditions**

1/ Pour les chiroptères :

- En cas de travaux envisagés d'avril à septembre à proximité des combles, il doit être vérifié sous couvert d'un chiroptérologue expert, dans un délai maximum de 7 jours avant la date prévue des travaux, l'absence de colonie de parturition dans les espaces sous-toitures via un protocole adapté. En cas de présence avérée, le demandeur doit s'engager à reporter les travaux sur les secteurs concernés jusqu'à l'émancipation définitive des derniers jeunes,
- Sous couvert d'un chiroptérologue expert, s'assurer de l'absence de chiroptères dans les anfractuosités des façades concernées par les rénovations. En cas d'anfractuosités potentiellement favorables, préalablement aux travaux :
  - Procéder, sous couvert d'un chiroptérologue confirmé, à l'investigation puis à la fermeture systématique anfractuosités potentiellement favorables lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
  - La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux événements,
  - La fermeture des anfractuosités doit être systématique et réalisée avec des matériaux solides assurant une étanchéité jusqu'à la réfection des façades,
  - Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture des anfractuosités et, en conséquence des travaux, en cas de présence d'individus en léthargie le temps d'un départ spontané du/des individus(s), ; des systèmes anti-retours peuvent être implantés sur une durée minimale de 3 jours (si conditions météorologiques favorables, à défaut la durée devra être prolongée),
  - Tenir informé la DREAL et/ou les services concernés (OFB, DDT...) dans les plus brefs délais (transmission de rapports minutes après chaque sortie) des résultats du suivi chiroptérologique et des mesures d'évitement mises en œuvre,
  - En cas de présence avérée de chiroptères, proposer une compensation proportionnée à l'impact engendré. Ces mesures devront être adaptées et proportionnées aux enjeux détectés (volume de compensation deux fois supérieur à celui impacté, installation de plusieurs gîtes artificiels pour diversifier

les micro-conditions thermiques et hygrométriques, adaptation des dispositifs d'éclairage pour maintenir des zones d'obscurité à proximité des aménagements...),

- Mettre en place un suivi éventuel des aménagements réalisés,

## 2/ Pour l'Hirondelle rustique :

- Procéder à l'enlèvement des nids naturels avant le 15 mars,
- Aménager avant le 15 mars les espaces dédiés à l'accueil des mesures compensatoires afin de permettre un report des couples nicheurs pendant la période de travaux,
- Favoriser l'occupation des nids artificiels par l'utilisation d'une repasse, placée au droit de nids dans l'un des box, jusqu'à l'installation des premiers couples (diffusion 7 jours sur 7, de 7h à 21h). Les aménagements seront réalisés conformément aux prescriptions indiquées dans le rapport d'expertise (exception faite de la distance du bord supérieur des nids/plafonds qui devra être établie à 6 centimètres),
- Les nids artificiels devront être adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'Hirondelle rustique,
- S'assurer par des visites régulières du bon fonctionnement des dispositifs jusqu'à l'installation des premiers couples, que ce soit la bonne diffusion de la repasse (puissance, plages horaires, régularité) et/ou le contrôle des activités périphériques (perturbations/dérangements),
- En cas de non-occupation au bout de 5 années, aucune mesure corrective complémentaire ne sera attendue dès lors que les mesures d'accompagnement souhaitées sont mises en œuvre concomitamment, à savoir :
  - 10 nichoirs doubles à Moineau domestique (en béton de bois ou matériaux pérennes),
  - 30 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre (en béton de bois),
  - 10 gîtes-muraux à chauves-souris (en béton de bois ou matériaux pérennes).

## Recommandations

1/ Transmettre en N, N+1 et N+5, les résultats du suivi des aménagements à Hirondelle rustique et des mesures complémentaires (Moineau domestique, Hirondelle de fenêtre et chauves-souris) et des éventuelles mesures correctives apportées à la DREAL (pour diffusion au CSRPN),

2/ S'assurer du maintien durable des aménagements créés dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées en concertation avec la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué,  
président de la commission Espèces Protégées du  
CSRPN Grand-Est

